

## Dissertation s'appuyant sur un dossier documentaire

*Il est demandé au candidat :*

- *de répondre à la question posée par le sujet ;*
- *de construire une argumentation à partir d'une problématique qu'il devra élaborer ;*
- *de mobiliser des connaissances et des informations pertinentes pour traiter le sujet, notamment celles figurant dans le dossier ;*
- *de rédiger en utilisant le vocabulaire économique et social spécifique et approprié à la question, en organisant le développement sous la forme d'un plan cohérent qui ménage l'équilibre des parties*

*Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.*

### SUJET

Ce sujet comporte trois documents

#### Comment peut-on expliquer la fixation des salaires ?

#### DOCUMENT 1

**1884** Liberté d'association professionnelle ; il devient légalement possible de créer un syndicat.

**1898** Loi sur les accidents du travail. La sécurité du travail relève des obligations de l'employeur.

**1936** Accords Matignon (Front populaire), favorisant les conventions collectives et instaurant la semaine de 40 heures et les congés payés.

**1945-1946** Série de lois et d'ordonnances<sup>(1)</sup> créant la Sécurité sociale (maladie, maternité et famille, retraite).

**1950** Création du salaire minimum interprofessionnel garanti (Smig).

**1970** Création du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic), dont le niveau peut augmenter avec la croissance du pays.

**1998 et 2000** Lois Aubry instaurant les 35 heures.

Source : d'après « Le monde du travail : rationalisation et conflits », Bernard GAZIER, dans Les grandes questions économiques et sociales, sous la direction de Pascal COMBEMALE, 2009.

(1) Ordonnance : mesure prise par le gouvernement dans des domaines relevant normalement du domaine de la loi.

## DOCUMENT 2

### Montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)

Année	SMIC horaire brut en euros
2008 (à partir du 01/05/08)	8,63
2008 (à partir du 01/07/08)	8,71
2009 (à partir du 01/07/09)	8,82
2010 (à partir du 01/01/10)	8,86
2011 (à partir du 01/01/11)	9,00
2011 (à partir du 01/12/11)	9,19
2012 (à partir du 01/01/12)	9,22
2012 (à partir du 01/07/12)	9,40
2013 (à partir du 01/01/13)	9,43

Source : d'après INSEE, 2013.

Note : le montant du SMIC horaire brut peut être révisé plusieurs fois par an.

## DOCUMENT 3

### Thèmes abordés dans les accords d'entreprises signés en 2010 (en %)

Thèmes abordés	Part des entreprises ayant signé un accord sur ce thème, en % des entreprises ayant signé au moins un accord (1)	Part totale d'entreprises concernées par un accord sur ce thème, en % des entreprises étudiées	Part totale de salariés concernés par un accord sur ce thème, en % des salariés des entreprises étudiées
Salaires et primes	66,6	6,1	37,2
Épargne salariale (intéressement, participation, plan d'épargne entreprise, etc.)	40,6	3,7	24,6
Classifications, qualifications	10,9	1,0	4,8
Temps de travail (durée, aménagement)	28,9	2,6	14,1
Conditions de travail	9,6	0,9	11,9
Emploi (y compris restructuration, plan de sauvegarde de l'emploi)	9,9	0,9	10,6
Formation professionnelle	7,4	0,7	4,1
Égalité professionnelle, non discrimination	14,0	1,3	10,2
Droit syndical, représentation du personnel	6,6	0,6	15,4
Protection sociale complémentaire (prévoyance, santé, ...)	12,3	1,1	10,3
Autres	4,9	0,5	5,5

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole en France métropolitaine.

(1) Plusieurs thèmes peuvent être abordés dans un ou plusieurs accords. Le total des pourcentages est de ce fait supérieur à 100 %.

Lecture : parmi les entreprises ayant signé au moins un accord en 2010 [...], 7,4 % ont abordé le thème de la formation professionnelle dans leur(s) accord(s) ; ces entreprises représentent 0,7 % de l'ensemble des entreprises étudiées, et emploient 4,1 % des salariés des entreprises étudiées.

Source : d'après INSEE, 2013.